

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2023_0190

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN DE LA RÉSIDENCE LES BALCONS D'HÉLIOS À NOISIEL (77186), DU 12 AU 26 JUIN 2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 8 juin 2023 de la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement pour un raccordement du réseau de chaleur urbain de la résidence « Les balcons d'Hélios » à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la société GéoMarne, sise 4T, Alfred Nobel à Champs-sur-Marne (77420) est Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT que la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est l'entreprise chargée des travaux,

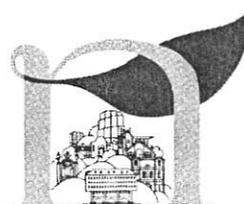
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est autorisée à procéder aux travaux de terrassement pour le raccordement du réseau de chaleur urbain de la résidence «*Les Balcons d'Hélios* » à Noisiel (77186), **du 12 au 26 juin 2023.**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h et 17h30**. La zone d'affouillement sera balisée selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0190

Portant « Autorisation de travaux de terrassement et de raccordement au réseau de chaleur urbain de la résidence les Balcons d'Hélios à Noisiel (77186), du 12 au 26 juin 2023 » (2)

ARTICLE 3 : La circulation piétonne devra être préservée et sécurisée et à défaut, un cheminement et une signalisation devront être mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur 3 places de parking situées sur l'Avenue Pierre Mendes France au droit du chantier.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La reprise en enrobé des fouilles se fera dans le délai du présent arrêté. Les reprises d'enrobés ne pourront être inférieures à 1 mètre carré.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ledit arrêté devra obligatoirement être affiché 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société R.V.M.,
- La société GéoMarne,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

09/06/2023


Marie de Noisiel
Matthieu Viskovic

2/3

